



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 16 juin 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 17
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture 067-216702910-20250624-27_2025DE Date de télétransmission : Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 15
Conseillers absents : 2
Procurations : 2

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire
Mme Valérie DENNI - Mme Dominique KERN — Adjointes
Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI -
Armelle WAECHTER - Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMAN - Pierre
ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mme Emilie KETTERER : procuration M. Michel SCHWEIGHOEFFER
Mme Claudia ZIMMER : procuration à Mme KERN / arrivée à 21h

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15.

Vérification du quorum :

Nombre de conseillers présents : 15
Quorum : 9

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal désignent Mme Fabienne GRASSER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Serge FEURER, 2^{ème} adjoint, a démissionné de son poste d'adjoint au Maire ainsi que du mandat de conseiller municipal avec

effet au 7 avril 2025 et que cette dernière a été acceptée par le Sous-Préfet de Haguenau. Cette démission entraîne de fait la fin de son mandat communautaire.

27/2025 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} avril 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 26 juin 2025
Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Fabienne GRASSER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 16 juin 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 17
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture 067-216702910-20250624-28_2025DE Date de télétransmission : Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 15
Conseillers absents : 2
Procurations : 2

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire
Mme Valérie DENNI - Mme Dominique KERN — Adjointes
Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI -
Armelle WAECHTER - Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMANN - Pierre
ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mme Emilie KETTERER : procuration M. Michel SCHWEIGHOFFER
Mme Claudia ZIMMER : procuration à Mme KERN / arrivée à 21h

28/2025 - Suppression d'un poste d'adjoint au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Serge FEURER, 2^{ème} adjoint, a démissionné de son poste d'adjoint au Maire ainsi que du mandat de conseiller municipal avec effet au 7 avril 2025 et que cette dernière a été acceptée par le Sous-Préfet de Haguenau.

Selon l'article L270 du code électoral, la réception par le maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste, sans que celui-ci ait à accepter d'exercer le mandat de conseiller municipal. Lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le poste reste vacant.

Vues les dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'adjoints au Maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint ;

Vu la délibération n°02/2024 du Conseil Municipal du 5 mars 2024 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4 mais que ce nombre pourrait être ramené à 3 adjoints, sans contrevenir au chiffre minimum de 1 adjoint imposé par l'article L.2122-1, et sans que ne soit atteinte la limite de 30% de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la démission d'un adjoint a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur,
Considérant la démission de M. Serge FEURER de sa fonction de 2^{ème} adjoint ainsi que du mandat de conseiller municipal avec effet au 7 avril 2025,
Monsieur le Maire propose, en conséquence, de supprimer un poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 8 voix pour, 7 voix contre (Kern, Zimmer, Walter, Graf, Waechter, Roessner, Schalber) et 2 abstentions (Toni, Gunkel) :

- De prendre acte de la démission de M. Serge FEURER de sa fonction de 2^{ème} adjoint et de conseiller municipal
- De fixer le nombre d'adjoints à 3,
- De supprimer un poste d'adjoint pour la durée du mandat sachant que les autres adjoints remontent d'un cran dans l'ordre du tableau,
- D'actualiser le tableau du Conseil Municipal

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 26 juin 2025
Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Fabienne GRASSER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 16 juin 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 17
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture 067-216702910-20250624-29_2025DE Date de télétransmission : Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 15
Conseillers absents : 2
Procurations : 2

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire
Mme Valérie DENNI - Mme Dominique KERN — Adjointes
Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI -
Armelle WAECHTER - Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMAN - Pierre
ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mme Emilie KETTERER : procuration M. Michel SCHWEIGHOEFFER
Mme Claudia ZIMMER : procuration à Mme KERN / arrivée à 21h

29/2025 - Modification du tableau de l'indemnité de fonctions des élus

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°24/2020 du 23 juin 2020, le conseil municipal a fixé les montants des indemnités de fonctions des élus.

Pour rappel : Le montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux est calculé suivant des barèmes propres à chaque catégorie. Ces barèmes prennent pour référence le taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement l'indice est de 1027), qui varie en fonction de la population municipale de la commune. Le chiffre obtenu correspond à un montant d'indemnité maximal et il est possible au conseil municipal de voter un montant d'indemnité inférieur à ce montant maximum.

Il est rappelé qu'au début du mandat le pourcentage des indemnités a été baissé de 10 %. Les montants des indemnités ne changeront pas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-17 et suivants,
Vu les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes ;

Considérant que la commune appartient à la strate de moins de 3500 habitants,
Considérant la démission de M. Serge FEURER de sa fonction de 2^{ème} adjoint ainsi que du mandat de conseiller municipal avec effet au 7 avril 2025,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de modifier le tableau de l'indemnité des élus comme suit :

Calcul de l'enveloppe globale mensuelle :

Strate démographique : 1000 à 3499 habitants (Commune de 3395 habitants)

Catégorie	Calcul de l'enveloppe globale	%	Montant mensuel en €
Maire	Indice terminal FPT / 12 x 51,6 % (strate démographique)	51,60%	2121,03
Adjoint	Indice terminal FPT / 12 x 19,8 % (strate démographique) x 3 adjoints	19,80%	2441.64
Total de l'enveloppe pour le conseil municipal			4562.67

Répartition de l'enveloppe globale :

- L'indemnité du Maire correspondra à 51,60 % de l'indice terminal de la fonction publique (actuellement indice brut 1027).
- Sur proposition du maire, une réduction de 10 % sera appliquée, soit 46,44 % de l'indice brut 1027. L'indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à toute augmentation du traitement indiciaire.
- L'indemnité des 3 Adjoint correspondra à 19.80 % de l'indice terminal de la fonction publique (actuellement indice brut 1027).
- Sur proposition du maire, une réduction de 10 % sera appliquée, soit 17.82 % de l'indice brut 1027. L'indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à toute augmentation du traitement indiciaire.
- La dépense sera imputée à l'article 6531 qui est doté d'un crédit suffisant.

Fonctions	Prénom - Nom	Taux (en % de l'indemnité brut 1027)
Maire	Michel Schweighoeffer	46.44 %
1 ^{ère} adjointe	Valérie Denni	17.82 %
2 ^{ème} adjointe	Dominique Kern	17.82 %
3 ^{ème} adjointe	Claudia Zimmer	17.82 %

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 26 juin 2025

Le Maire,

La secrétaire de séance

Fabienne GRASSER

Michel SCHWEIGHOEFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 16 juin 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 17
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture 067-216702910-20250624-30_2025DE Date de télétransmission : Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 15
Conseillers absents : 2
Procurations : 2

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire
Mme Valérie DENNI - Mme Dominique KERN — Adjointes
Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI -
Armelle WAECHTER - Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMAN - Pierre
ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mme Emilie KETTERER : procuration M. Michel SCHWEIGHOEFFER
Mme Claudia ZIMMER : procuration à Mme KERN / arrivée à 21h

30/2025 - Modification du tableau des commissions

Par délibération n°27/2020 du 23 juin 2020, le Conseil municipal a adopté la création et la composition de 9 commissions communales. Par délibération n°05/2024 du 5 mars 2024, le Conseil municipal a arrêté la nouvelle composition des commissions suite à des démissions.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la démission de Monsieur Serge FEURER en tant qu'adjoint au maire et de conseiller municipal, il convient de mettre à jour le tableau des commissions.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions qui sont constituées pour la durée du mandat municipal émettent un avis et que le conseil municipal reste seul décisionnaire.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU la délibération n°27/2020 du conseil municipal en date du 23 juin 2020 portant création et composition des 9 commissions communales,

VU la délibération n°17/2022 du conseil municipal en date du 30 juin 2022 arrêtant la nouvelle composition des commissions communales,

Vu la délibération n°05/2024 du conseil municipal en date du 5 mars 2024 arrêtant la nouvelle composition des commissions communales

Considérant la démission de M. Serge FEURER de sa fonction de 2^{ème} adjoint ainsi que du mandat de conseiller municipal,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'arrêter la nouvelle composition des commissions comme suit :

Commission Ecole Jeunesse Petite enfance / Conseil municipal des jeunes	M. le Maire - Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN Mme Claudia ZIMMER Mme Armelle WAECHTER M. Daniel SCHALBER Mme Martine WALTER Mme Véronique TONI
Vie Associative Sport Culture	M. le Maire - Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN Mme Claudia ZIMMER Mme Armelle WAECHTER M Daniel SCHALBER Mme Véronique TONI
Commission Famille Solidarité Proximité Services	M. le Maire - Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN Mme Claudia ZIMMER Mme Armelle WAECHTER Mme Annick SANDEL Mme Martine WALTER Mme Véronique TONI Mme Marilyne DE CARVALHO
Commission Environnement et Fleurissement	M. le Maire - Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN Mme Claudia ZIMMER M. Alain GUNKEL M. Rémy ROSENMANN Mme Maryline DE CARVALHO M. Daniel SCHALBER Mme Annick SANDEL M. René GRAF

	Mme Véronique TONI M. Pierre ROESSNER
Commission Sécurité	M. le Maire - Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN Mme Claudia ZIMMER Mme Armelle WAECHTER Mme Emilie KETTERER Mme Sylvia ANDLAUER M. Stéphane LE RAY Mme Annick SANDEL Mme Véronique TONI M. Pierre ROESSNER
Commission Urbanisme Patrimoine Bâtiment	M. le Maire - Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN Mme Claudia ZIMMER M. Alain GUNKEL Mme Maryline DE CARVALHO Mme Emilie KETTERER M. Daniel SCHALBER Mme Annick SANDEL M. René GRAF M. Pierre ROESSNER
Commission Communication et nouvelles technologies	M. le Maire - Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN Mme Claudia ZIMMER M. Daniel SCHALBER Mme Annick SANDEL
Commission Finances	M. le Maire - Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN Mme Claudia ZIMMER Mme Armelle WAECHTER M. Rémy ROSENMAN M. René GRAF Mme Martine WALTER M. Pierre ROESSNER

Commission Jumelage	M. le Maire - Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN Mme Claudia ZIMMER Mme Armelle WAECHTER M. Daniel SCHALBER M. René GRAF Mme Sylvia ANDLAUER Mme Véronique TONI
----------------------------	--

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 26 juin 2025

Le Maire,

La secrétaire de séance

Fabienne GRASSER

Michel SCHWEIGHOEFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 16 juin 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 17
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture 067-216702910-20250624-31_2025DE Date de télétransmission : Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 15
Conseillers absents : 2
Procurations : 2

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire
Mme Valérie DENNI - Mme Dominique KERN - Adjointes
Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI -
Armelle WAECHTER - Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMAN - Pierre
ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mme Emilie KETTERER : procuration M. Michel SCHWEIGHOEFFER
Mme Claudia ZIMMER : procuration à Mme KERN / arrivée à 21h

31/2025 - Désignation d'un représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains

La commune de Mertzwiller est membre de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains depuis 1er janvier 2004.

Chaque commune, membre de la communauté de communes, dispose d'un représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges.

Le rôle de la commission est de quantifier les transferts de charges pour chacune des communes membres. Cette évaluation est primordiale car elle détermine le montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune.

M. Serge Feurer était élu en tant que représentant de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2020. Suite à sa démission, il y a lieu de désigner un nouveau représentant.

M. le Maire demande qu'il soit proposé de procéder à un vote à bulletin secret pour désigner parmi les membres du Conseil Municipal, le représentant pour siéger à la commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains.

Il est décidé de désigner deux conseillers en qualité d'assesseurs, à savoir : Mme Sandel, M. Rosenmann.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	17
---	----

<u>A DEDUIRE</u> : bulletins litigieux, énumérés aux articles L. 65 et L 66 du Code électoral	/
---	---

Blanc	1
-------	---

<u>RESTE</u> pour le nombre des suffrages exprimés	16
---	----

Majorité absolue	9
------------------	---

A obtenu : Rémy Rosenmann	16 voix
------------------------------	---------

M. Rémy Rosenmann, par 16 voix, est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés, par vote à bulletin secret, représentant de la commune à la commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains.

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 26 juin 2025
Le Maire,

La secrétaire de séance

Fabienne GRASSER

Michel SCHWEIGHOEFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 16 juin 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 17
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250624-32_2025DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 15
Conseillers absents : 2
Procurations : 2

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire
Mme Valérie DENNI - Mme Dominique KERN - Adjointes
Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI -
Armelle WAECHTER - Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMANN - Pierre
ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mme Emilie KETTERER : procuration M. Michel SCHWEIGHOFFER
Mme Claudia ZIMMER : procuration à Mme KERN / arrivée à 21h

32/2025 - Décisions prises par le maire en vertu des délégations accordées par le conseil municipal du 23 juin 2020 complété par délibération du 30 juin 2022 en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Alinéa 4 : En matière de passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée

Date	Objet de la décision
18/03/2025	Signature d'un acte d'engagement pour les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques rue Louis Pasteur avec l'entreprise EIE pour un montant de 265 200 € TTC.

25/03/2025	Signature d'une offre de service pour la réalisation d'une étude sur l'autoconsommation collective avec la société EnOTéA pour un montant de 13 320 € TTC.
01/04/2025	Signature d'un devis pour matériel électrique et luminaires pour la salle de mariage de la mairie chez REXEL de Schweighouse pour un montant de 1 201.39 € TTC
03/04/2025	Signature de contrats avec Dycal (prestataire technique : Horizon IT 360 Digital Sécurité Cyber) pour des contrôles d'accès avec alarme intrusion pour la mairie/l'Espace Stéphane Grappelli/les ateliers municipaux pour un montant de 3 060.- € TTC en location/an (durée des contrats 63 mois)
03/04/2025	Signature de contrats avec Dycal (prestataire technique : Horizon IT 360 Digital Sécurité Cyber) pour les caméras de vidéo-surveillance/Ponts radio (CEGELAN) sur l'ensemble de la commune pour un montant de 38 010.05 € TTC en location/an (durée des contrats 63 mois)
03/04/2025	Signature de contrats avec Dycal (prestataire technique : Horizon IT 360 Digital Sécurité Cyber) pour des portiers vidéo avec bouton d'appel pour les écoles élémentaires et maternelles pour un montant de 2 362.51 € TTC en location/an (durée des contrats 63 mois)
04/04/2025	Signature d'un devis pour matériel de bardage pour le carport de l'atelier municipal avec la Sté SAPM de Haguenau pour un montant de 2 911.72 € TTC
04/04/2025	Signature d'un devis pour un aménagement autour d'un arbre dans la cour de l'école élémentaire avec ST Constructions Bois de Mulhausen pour un montant de 4 572.- € TTC
04/04/2025	Signature d'un devis pour l'achat de 2 chariots de lavage avec 2 seaux presse auprès de ORAPI de Geispolsheim pour un montant de 1 797.60 € TTC
04/04/2025	Signature d'un devis pour une action de sensibilisation à la sécurité routière à l'école primaire avec Auto-Ecole St Christophe pour un montant de 2 250.- € TTC
04/04/2025	Signature d'un devis avec SATD pour des agrès ludiques pour l'aire de jeux du Centre Vert pour un montant de 26 109.60 € TTC
04/04/2025	Signature d'un devis pour l'achat de différentes machines pour les ateliers (sécateur/débroussailleuse) auprès de Nord Alsace Motoculture de Niederbronn pour un montant de 2 398.23 € TTC

11/04/2025	Signature d'un devis pour numérisation, traitement et indexation des registres d'état civil de la mairie avec la Sté Numérize de Hoerdt pour un montant de 10 056 € TTC
18/04/2025	Signature d'un devis pour des dalles plafond acoustique pour la salle de mariage de la mairie avec SFIC de Strasbourg pour un montant de 1 711.67 € TTC
22/04/2025	Signature d'un devis avec SCHINDLER de Geispolsheim pour des travaux de sécurité à l'EHPAD : Porte automatique à 2 vantaux pour 7700.- € TTC
24/04/2025	Signature d'un devis pour l'achat de chaises et tables pour la salle de mariage de la mairie avec Direct Stock de Schweighouse sur Moder pour un montant de 4 150.- € TTC
06/05/2025	Signature d'un devis pour des travaux d'entretien de voirie avec l'entreprise Colas de Strasbourg pour un montant de 11 232.- € TTC
12/05/2025	Signature d'un devis pour un diagnostic architectural et technique de l'ancien bâtiment de la gare avec Urbitat+ pour un montant de 9 900 € TTC.
13/05/2025	Signature d'un devis pour des travaux de mise en peinture de l'intérieur du bâtiment de l'école maternelle (rue du Lin) avec l'entreprise Peinture Jacky de Mertzwiller pour un montant de 24 268.14 € TTC
13/05/2025	Signature d'un devis pour des locations de plusieurs nacelles pour l'installation des caméras de sécurité auprès de DISTEL de Haguenau pour un montant total de 3 868.80 € TTC
16/05/2025	Signature d'un devis avec Amazon pour l'achat d'un ordinateur et d'une imprimante pour l'animatrice de la Résidence Séniors pour un montant de 1 022.07 € TTC
20/05/2025	Signature d'un devis avec Medialogik de Drachenbronn Birlenbach pour l'impression de bâches pour l'expo photos Mertzwil'Air 2025 pour un montant de 2 763.84 € TTC
23/05/2025	Signature d'un devis pour l'achat de 2 souffleurs STIHL pour les services techniques avec l'entreprise Nord Alsace Motoculture de Niederbronn pour un montant de 1 524.- € TTC

28/05/2025	Signature de plusieurs devis pour des goodies pour la manifestation Mertzwil'Air 2025 chez Objetrama pour un montant de 1 065.38 € TTC et des gilets fluos pour les enfants participants à l'action Sécurité Routière à l'école pour un montant de 430.80 € TTC
03/06/2025	Signature d'un devis pour étude, conseils et réalisation d'un câblage fibre optique au bâtiment de la Maison de Santé Pluriprofessionnel avec l'entreprise Altitude Infra de Courbevoie pour un montant de 2 769.39 € TTC
03/06/2025	Signature d'un devis pour la pose de volets roulant solaires et rideaux intérieurs pour le hall sportif de l'Espace Stéphane Grappelli avec l'entreprise OFB de Kilstett pour un montant de 24 421.18 € TTC
04/06/2025	Signature d'un devis pour la réalisation de 6 places de stationnement, rue Albert Schweitzer (face à la MSP) avec HERRMANN Travaux Publics pour un montant de 14 969.29 € TTC.
04/06/2025	Signature d'un devis pour les travaux de raccordement électrique du bâtiment de la Maison de Santé Pluriprofessionnel avec Strasbourg Electricité Réseaux pour un montant de 3 894.56 € TTC.
05/06/2025	Signature d'un devis pour le remplacement de 2 collecteurs chauffage de l'EHPAD avec l'entreprise Denni Carrelage de Gundershoffen pour un montant de 1 812.- € TTC
05/06/2025	Signature d'un devis pour 3 postes informatique fixes pour les services urbanisme/ressources humaines et finances de la mairie avec Ordi PME de Haguenau pour un montant de 4 870.11 € TTC
06/06/2025	Signature de deux devis pour la réparation et la rénovation du terrain de foot de gazon synthétique avec l'entreprise Sandmaster de Evry Courcouronnes pour un total de 15 552.- € TTC
11/06/2025	Signature d'un devis avec Linkaband de Pontoise pour animation et déambulation pour la manifestation de Mertzwil'Air pour un montant de 2 518.81 € TTC
16/06/2025	Signature d'un devis avec Schindler de Geispolsheim pour des travaux de sécurité à l'EHPAD d'installation d'un système de freinage de l'ascenseur et contact à clé dans la cabine du monte malade pour un montant de 5 368.30 € TTC
16/06/2025	Signature d'un devis avec Certi Feu de Hindisheim pour des plans d'intervention/d'évacuation du bâtiment pour l'EHPAD pour un montant de 1 315.44 € TTC

Alinéa 5 : En matière de conclusion et de révision de louage de choses

Date	Objet de la décision
15/04/2025	Révision de loyer d'un logement F3 loué au 3D rue de la Boissellerie de 95m ² . Le nouveau loyer révisé est de 639.10€/mois (ancien loyer 630.27€) à compter du 1 ^{er} mai 2025

Date	Objet de la décision	
	Signature de conventions de locations pour l'Espace Stéphane Grappelli	
Date manifestation	Manifestation	Coût en €
29/03/2025	Springfest	114.30
26/04/2025	Loto Bingo	105.40
03-04/05/2025	Bretzbad	121.60
10/05/2025	Mariage	690.10
23/05/2025	Assemblée Générale	237.15
25/05/2025	Bourse aux armes	114.30
31/05/2025	Loto Bingo	375.30

Alinéa 6 : En matière d'acceptation d'indemnités de sinistres

Date	Objet de la décision
23/04/2025	Remboursement de 780.- € correspondant au solde de règlement du choc véhicule du 03/05/2023 – panneau directionnel situé sur le terre-plein central Rue du Général Leclerc/Rue de Neubourg.
23/04/2025	Remboursement de 924.- € correspondant au solde de règlement du choc véhicule du 08/09/2023 – barrière florale renversée au 8 rue de la Liberté.

Arrivée de Mme Zimmer à 21h00.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces décisions.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 26 juin 2025

Le Maire,

La secrétaire de séance

Fabienne GRASSER

Michel SCHWEIGHOEFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 16 juin 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 17
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture 067-216702910-20250624-33_2025DE Date de télétransmission : Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 16
Conseillers absents : 1
Procurations : 1

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire

Mme Valérie DENNI - Mme Dominique KERN - Claudia ZIMMER (*procuration à Mme KERN / arrivée à 21h*) — Adjointes

Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI - Armelle WAECHTER - Martine WALTER

MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMAN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mme Emilie KETTERER : procuration M. Michel SCHWEIGHOEFFER

33/2025 - Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) de l'exercice 2024 – Budget Principal

Monsieur le Maire, ordonnateur, rappelle à l'assemblée la délibération n°41/D du 09 décembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

La mise en application de la M57 permet d'expérimenter également le Compte Financier Unique (CFU).

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le Compte Financier Unique deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026. La Commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les comptes de l'exercice 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU permet de simplifier la compréhension budgétaire, d'éviter les doublons et facilitera la lecture du budget pour les citoyens.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et **modernise** l'information **budgétaire et comptable** soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de **données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux** apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans **une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires** (BP, BS, DM et CA actuel).
- La confection de ce *document* commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace à la fois le Compte Administratif et le Compte de Gestion et qui a été visé et certifié conforme par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Haguenau.

Les éditions complètes des documents sont tenues à la disposition des conseillers municipaux.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2024 du budget principal, conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Valérie DENNI.

Madame Valérie DENNI, Présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget principal :

le CFU fait ressortir les résultats suivants :

REALISES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	1 703 903,64	3 119 104,75
Dépenses	2 331 301,78	2 469 193,96
Résultat de l'exercice 2024	- 627 398,14	649 910,79
<i>Report des résultats du CA 2023</i>	<i>1 907 191,88</i>	<i>300 000,00</i>
Résultat de clôture	1 279 793,74	949 910,79
RESTE A REALISER		
Recettes	-	-
Dépenses	1 231 475,85	-
Résultat des restes à réaliser	1 231 475,85	-
TOTAL DES DEUX SECTIONS		

Recettes	3 611 095,52	3 419 104,75
Dépenses	3 562 777,63	2 469 193,96
Résultat global net	48 317,89	949 910,79

en recettes

affectation	Affectation à l'investissement (compte 1068)	619 910,79
	Report en investissement	1 279 793,74
	Report en fonctionnement	330 000,00

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, Monsieur le Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du budget "Principal" pour l'exercice 2024

Vu l'avis du comptable public,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2025,

Madame Valérie DENNI invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024 dûment visé et certifié conforme par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Haguenau, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 26 juin 2025

Le Maire,

La secrétaire de séance

Fabienne GRASSER

Michel SCHWEIGHOEFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 16 juin 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 17
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture 067-216702910-20250624-34_2025DE Date de télétransmission : Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 16
Conseillers absents : 1
Procurations : 1

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire

Mme Valérie DENNI - Mme Dominique KERN - Claudia ZIMMER (*procuration à Mme KERN / arrivée à 21h*) — Adjointes

Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI - Armelle WAECHTER - Martine WALTER

MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMAN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mme Emilie KETTERER : procuration M. Michel SCHWEIGHOFFER

34/2025 - Affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 – Budget Principal

M. le Maire rappelle que l'affectation des résultats excédentaires doivent faire l'objet d'une délibération. Cette affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire, après le vote du Compte Financier Unique. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil municipal dans sa séance du 1^{er} avril, a constaté le résultat 2024 de manière anticipée. Ce résultat doit être affecté définitivement après vote du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2025 approuvant la reprise anticipée des résultats 2024

Vu l'approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2025,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à l'unanimité affectent définitivement les résultats 2024 du budget principal comme suit :

- **résultat 2024:**
 - **Résultat de fonctionnement cumulé :** 949 910.79 € ;
 - **Résultat de clôture d'investissement :** 1 279 793.74 € ;
 - **L'état des restes à réaliser d'un montant de dépenses de 1 231 475.85 € ;**
 - **Soit un résultat net de clôture de** 998 228.68 € ;
- **Affectent le résultat 2024 sur l'exercice 2025 selon les inscriptions figurant au budget primitif 2025 :**
 - **330 000 € en section de fonctionnement au compte 002 excédent de fonctionnement reporté**
 - **619 910.79 € en section d'investissement, au compte 1068,**
 - **1 279 793.74 € en section d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté »**
- **Autorise Monsieur le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 26 juin 2025

Le Maire,

La secrétaire de séance

Fabienne GRASSER

Michel SCHWEIGHOEFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 16 juin 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 17
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture 067-216702910-20250624-35_2025DE Date de télétransmission : Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 16
Conseillers absents : 1
Procurations : 1

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire

Mme Valérie DENNI - Mme Dominique KERN - Claudia ZIMMER (*procuration à Mme KERN / arrivée à 21h*) — Adjointes

Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI - Armelle WAECHTER - Martine WALTER

MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMAN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mme Emilie KETTERER : procuration M. Michel SCHWEIGHOFFER

35/2025 - Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) de l'exercice 2024 – Budget Assainissement

Généralisation du compte financier unique

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent **au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026 un compte financier unique** (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le Compte Financier Unique deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La Commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU à compter du 1er janvier 2025 pour les comptes de l'exercice 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU permet de simplifier la compréhension budgétaire, d'éviter les doublons et facilitera la lecture du budget pour les citoyens.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et **modernise** l'information **budgétaire et comptable** soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de **données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux** apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans **une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires** (BP, BS, DM et CA actuel).
- La confection de ce *document* commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace à la fois le Compte Administratif et le Compte de Gestion et qui a été visé et certifié conforme par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Haguenau.

Les éditions complètes des documents sont tenues à la disposition des conseillers municipaux.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2024 du budget assainissement, conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Valérie DENNI.

Madame Valérie DENNI, Présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget assainissement :

le CFU fait ressortir les résultats suivants :

REALISES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	142 057.21	436 180.99
Dépenses	110 061.56	441 958.35
Résultat de l'exercice 2024	31 995.65	- 5 777.36
<i>Report des résultats du CA 2023</i>	<i>439 532.23</i>	<i>37 232.47</i>
Résultat de clôture	471 527.88	31 455.11
RESTE A REALISER		

Recettes	-	-
Dépenses	-	-
Résultat des restes à réaliser	-	-
TOTAL DES DEUX SECTIONS		
Recettes	581 589.44	473 413.46
Dépenses	110 061.56	441 958.35
Résultat global net	471 527.88	31 455.11

Après présentation du CFU 2024 du budget assainissement, Monsieur le Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le Compte Financier Unique (CFU) du budget "Principal" pour l'exercice 2024
Vu l'avis du comptable public,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2025,

Madame Valérie DENNI invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le compte financier unique du budget assainissement de l'exercice 2024 dûment visé et certifié conforme par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Haguenau, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.**

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 26 juin 2025
Le Maire,

La secrétaire de séance

Fabienne GRASSER

Michel SCHWEIGHOEFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 16 juin 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 17
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture 067-216702910-20250624-36_2025DE Date de télétransmission : Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 16
Conseillers absents : 1
Procurations : 1

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire

Mme Valérie DENNI - Mme Dominique KERN - Claudia ZIMMER (*procuration à Mme KERN / arrivée à 21h*) — Adjointes

Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI - Armelle WAECHTER - Martine WALTER

MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMAN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mme Emilie KETTERER : procuration M. Michel SCHWEIGHOFFER

36/2025 - Affectation du résultat de l'exercice 2024 – Budget Assainissement

M. le Maire rappelle que l'affectation des résultats excédentaires doit faire l'objet d'une délibération même si le Conseil Municipal décide de ne porter aucune somme aux comptes 1068 du budget concerné.

Cette affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire, après le vote du Compte Financier Unique. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil municipal,

Vu l'approbation du CFU du budget assainissement 2024 dans sa séance du 24 juin 2025,
Vu que la section d'investissement dégage un excédent de clôture 471 527.88 €, il n'y a pas de besoin de financement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant que le CFU 2024 présente un excédent de fonctionnement de clôture de
31 455.11 €,
d'affecter le résultat comme suit :**

Inscription en recettes de fonctionnement au 002 de	31 455.11 €
Inscription en recettes d'investissement au 001 de	471 527.88 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 26 juin 2025

Le Maire,

La secrétaire de séance

Fabienne GRASSER

Michel SCHWEIGHOEFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 16 juin 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 17
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture 067-216702910-20250624-37_2025DE Date de télétransmission : Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 16
Conseillers absents : 1
Procurations : 1

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire

Mme Valérie DENNI - Mme Dominique KERN - Claudia ZIMMER (*procuration à Mme KERN / arrivée à 21h*) — Adjointes

Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI - Armelle WAECHTER - Martine WALTER

MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMAN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mme Emilie KETTERER : procuration M. Michel SCHWEIGHOFFER

37/2025 - Clôture et suppression du budget annexe assainissement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération en date du 18 septembre 2024, l'ensemble des compétences en matière d'assainissement a été transféré au SDEA « Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) au 1er janvier 2025.

Ce transfert entraîne à cette date la dissolution du budget annexe Assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-1 et suivants relatifs aux services publics d'assainissement ;

Vu les dispositions relatives à la comptabilité publique et à la tenue des budgets annexes ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui prévoit de rendre obligatoire le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement aux Communautés de Communes au 1er janvier 2026.

Vu l'arrêté interpréfectoral du 7 janvier 2025 actant les modifications des annexes N°1.2.3. et 3bis mentionnées dans les statuts du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement

Alsace Moselle et portant approbation de la modification du périmètre du SDEA par de nouvelles adhésions et par transferts ou reprise de compétence ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2025,
Considérant que la compétence « assainissement » a été transférée au S.D.E.A. à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
Considérant que les opérations budgétaires et comptables du service d'assainissement sur l'exercice 2024 ont été achevées et que le budget annexe ne présente plus d'activité propre
Considérant que le Compte Financier Unique 2024 du Budget Assainissement a été approuvé par le Comptable Public et par le Conseil Municipal au cours de cette même séance du 24 juin 2025,
Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à la clôture du budget annexe «Assainissement» à la date du 31 décembre 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de procéder à la clôture et la suppression du budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2024, les opérations comptables de clôture ayant été effectuées.**
- **d'approuver le transfert des résultats de clôture de 2024 constatés au Budget Annexe Assainissement dans le Budget 2025 de la Commission Locale Assainissement du S.D.E.A.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer et accomplir toutes les formalités administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La secrétaire de séance

Fabienne GRASSER

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 26 juin 2025

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 16 juin 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 17
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20250624-38_2025DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 16
Conseillers absents : 1
Procurations : 1

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire

Mme Valérie DENNI - Mme Dominique KERN - Claudia ZIMMER (*procuration à Mme KERN / arrivée à 21h*) — Adjointes

Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI - Armelle WAECHTER - Martine WALTER

MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMAN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mme Emilie KETTERER : procuration M. Michel SCHWEIGHOFFER

38/2025 – Conclusion d'un emprunt pour le budget SPIC – Installation de panneaux photovoltaïques

Le Conseil municipal dans sa séance du 25 février 2025 a approuvé l'installation de panneaux photovoltaïques rue Louis Pasteur.

Pour assurer le financement de ces travaux, une consultation a été lancée en vue de financer le projet.

Les caractéristiques de cet emprunt à hauteur de 221 000 € sont les suivantes :

<u>Conditions financières</u>	<u>Crédit Mutuel</u>	<u>Banque des Territoires</u>
Montant emprunté	221 000 €	221 000 €
Durée de remboursement	15 ans	15 ans

Taux :	Taux fixes : 121 000 € à 3.5 % 100 000 € à 1.5 %	Taux variable indexé sur le livret A + marge de 0.60 % (3% au jour d'aujourd'hui)
Echéances trimestrielles capital constant :	2 016.67 € + intérêts 1666.67 € + intérêts = 3 683.34 € + intérêts	3 683.33 € + intérêts
Coût financier	264 065.47 €	272 647.47 €

Monsieur le Maire propose de retenir la meilleure proposition à taux fixe.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **Que la commune de Mertzwiller, sur son budget SPIC, contracte auprès de la Caisse du Crédit Mutuel de Mertzwiller deux emprunts d'un montant total de 221 000 €, pour financer les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques rue Louis Pasteur**
 - **Prêt privilège écologie au taux fixe de 3.5 % pour une tranche de 121 000 € sur une durée de 15 ans (180 mois)**
 - **Prêt coup de pouce collectivité au taux fixe de 1.5 % pour une tranche de 100 000 €, sur une durée de 15 ans,**

Le remboursement des prêts s'effectuera trimestriellement à échéance constante en capital

- **De verser des frais de dossier de 0.10 % du montant autorisé soit 121.- € et 100.- € payables à la signature du contrat imputé à l'article 627 « service bancaire et assimilés » du budget SPIC 2025 ;**
- **D'autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer les contrats de prêt ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Le Maire avec le Service de Gestion Comptable de Haguenau seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 26 juin 2025

Le Maire,

La secrétaire de séance

Fabienne GRASSER

Michel SCHWEIGHOEFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 16 juin 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 17
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture 067-216702910-20250624-39_2025DE Date de télétransmission : Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 16
Conseillers absents : 1
Procurations : 1

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire

Mme Valérie DENNI - Mme Dominique KERN - Claudia ZIMMER (*procuration à Mme KERN / arrivée à 21h*) — Adjointes

Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI - Armelle WAECHTER - Martine WALTER

MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMAN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mme Emilie KETTERER : procuration M. Michel SCHWEIGHOFFER

39/2025 - Approbation du budget primitif 2025 du Service Public Industriel et Commercial d'Energie Renouvelable (SPIC)

M. le Maire présente et commente le budget primitif 2025, article par article et selon la balance ci-dessous :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	55 000,00	55 000,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
-		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		55 000,00	55 000,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	272 660,00	272 660,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
-		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		272 660,00	272 660,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		327 660,00	327 660,00

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs au budget des communes ;

Vu le Code général de la fonction publique et les règles applicables aux services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 février 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} avril 2025, approuvant les statuts de la régie « Energie Renouvelable » ;

Vu le budget primitif établi pour le service d'Energie Renouvelable au titre de l'exercice 2025, présenté par Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2025,

Considérant que le budget présenté respecte les principes d'équilibre et de sincérité budgétaire et permet d'assurer le bon fonctionnement du service d'Energie Renouvelable

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- Que le budget primitif du service public industriel et commercial d'Energie Renouvelable pour l'exercice 2025, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 327 660.- euros, est approuvé selon la balance ci-avant présentée
- D'autoriser le Maire à procéder à l'exécution du présent budget et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 26 juin 2025

Le Maire,

La secrétaire de séance

Fabienne GRASSER

Michel SCHWEIGHOEFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 16 juin 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 17
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture 067-216702910-20250624-40_2025DE Date de télétransmission : Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 16
Conseillers absents : 1
Procurations : 1

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire

Mme Valérie DENNI - Mme Dominique KERN - Claudia ZIMMER (*procuration à Mme KERN / arrivée à 21h*) — Adjointes

Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI - Armelle WAECHTER - Martine WALTER

MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMAN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mme Emilie KETTERER : procuration M. Michel SCHWEIGHOFFER

40/2025 - Détermination de la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la collectivité a décidé d'investir dans l'installation de panneaux photovoltaïques sur les ombrières de la rue Louis Pasteur.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement de ces équipements, afin d'assurer une gestion rigoureuse et conforme des immobilisations.

Les panneaux photovoltaïques sont considérés comme des immobilisations corporelles, et leur durée d'usage est généralement estimée entre 15 et 25 ans, selon les recommandations de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et les pratiques observées dans les collectivités locales.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2025,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques installés sur les ombrières de la rue Louis Pasteur à 20 ans, à compter de la date de mise en service.**
- De comptabiliser cette immobilisation conformément à la réglementation en vigueur, selon les règles de l'instruction comptable M4 budget SPIC**
- D'autoriser le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération**

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 26 juin 2025

Le Maire,

La secrétaire de séance

Fabienne GRASSER

Michel SCHWEIGHOEFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 16 juin 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 17
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture 067-216702910-20250624-41_2025DE Date de télétransmission : Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 16
Conseillers absents : 1
Procurations : 1

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire

Mme Valérie DENNI - Mme Dominique KERN - Claudia ZIMMER (*procuration à Mme KERN / arrivée à 21h*) — Adjointes

Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI - Armelle WAECHTER - Martine WALTER

MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMAN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mme Emilie KETTERER : procuration M. Michel SCHWEIGHOFFER

41/2025 - Régularisation foncière rue du Parc

Lors d'une succession, les héritiers ont constaté qu'ils étaient propriétaires de la parcelle cadastrée section 32 n°251 située en zone UB d'une surface de 18m².





Cette parcelle correspond à une partie de la voirie publique de la rue du Parc. A cet effet, il convient de régulariser la situation.

La demande ne correspondant pas aux modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 (consultation uniquement pour les projets d'acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 euros), il a été proposé aux propriétaires, le montant de 1333.33€ pour l'acquisition du terrain (montant basé sur un ancien dossier).

Suite à cette proposition, l'ensemble des héritiers ont donné leur accord.

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire ;

Et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'acquérir la parcelle cadastrée section 32 n°251 de 18m² afin de régulariser la situation,**
- **De prendre en charge l'ensemble des coûts relatifs à cette acquisition,**
- **D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 26 juin 2025

Le Maire,

La secrétaire de séance

Fabienne GRASSER

Michel SCHWEIGHOEFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."